

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°1/3-

Objet : Vente des parcelles communales cadastrées A 1350 et A 1351 à Mme BLANC Nicole et Consorts.

- *Vu le redécoupage cadastral de la parcelle communale cadastrée A 276 conformément au document d'arpentage réalisé le 24/03/2023 par le cabinet de géomètres EPSILON GE (Montpellier) ;*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente à Mme BLANC Nicole et Consorts, de deux bandes de terrains communaux situées le long du chemin des Campas. Il indique qu'il s'agit de la parcelle cadastrée A 1351 d'une surface de 27 m², et de la parcelle cadastrée A 1350 d'une surface de de 48 m², toutes deux issues de la parcelle communale A 276 (devenue A 1349). Il ajoute que ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone UB.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : de vendre à Mme BLANC Nicole et Consorts, la parcelle cadastrée A 1351 d'une surface de 27 m², ainsi que la parcelle cadastrée A 1350 d'une surface de 48 m² situées sur le chemin des Campas.

FIXE : le prix de vente à 20 €/m² soit :

- **540,00 € (CINQ CENT QUARANTE EUROS)** pour la vente de la parcelle A 1351 d'une surface de 27 m² ;
- **960,00 € (NEUF CENT SOIXANTE EUROS)** pour la vente de la parcelle A 1350 d'une surface de 48 m² ;
 - **Soit un total de 1.500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)**

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente avec Mme BLANC Nicole et Consorts.

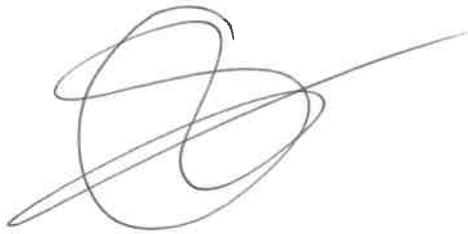
AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui suivra et toutes les pièces annexes.

DIT : que les frais de notaire et de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

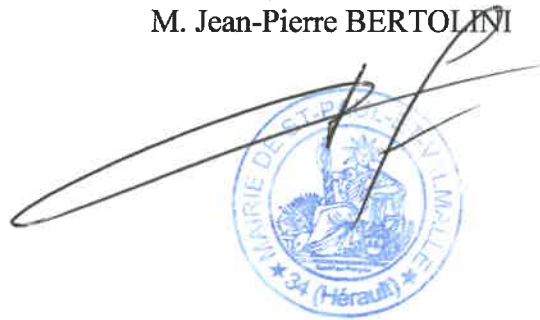
DIT : que l'opération sera inscrite au Budget sur le compte 024 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Sophie GUIZARD



Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 10/07/2023
Notification le 10/7/23
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 10/07/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Méliissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°2/3-

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,
VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

CONSIDERANT qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2),

CONSIDERANT que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

**Le Conseil municipal de la commune de ST PAUL ET VALMALLE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

La secrétaire de séance,
Mme Sophie GUIZARD



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 10/07/2023
Notification le 10/7/23
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 10/07/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°3/3-

Objet : Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°5 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2022/2023.

-Vu la délibération du Conseil municipal du 21/10/2021 autorisant le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°4 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2021/2022 ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°5 à la convention initiale proposé par l'Association départementale des Francas de l'Hérault, pour la gestion du centre loisirs de l'année 2022/2023. Il indique que la participation de la Commune à l'Association « les Francas » est ainsi révisée, en raison de l'instauration au 01/01/2022 du Bonus Territoire CTG directement versé par la CAF à l'association des Francas. Celui-ci s'élève notamment à 34.544,61 € pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2023 et représente la participation de la Commune pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : l'avenant n°5 à la convention de gestion de centres de loisirs, pour l'année scolaire 2022/2023 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°5 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi proposé.

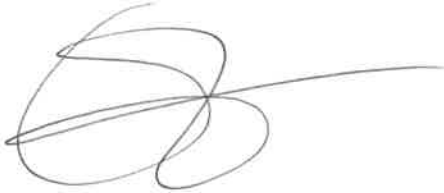
ACCEPTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont prévus au Budget Primitif sur le compte 65541023.

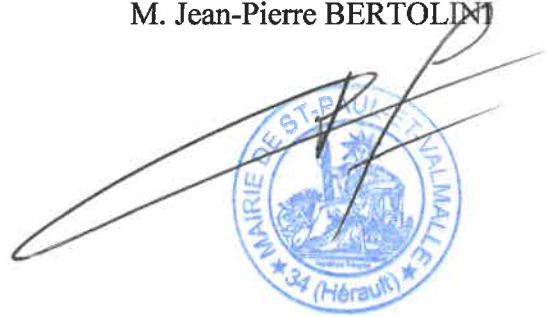
DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme Sophie GUIZARD



Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 10/07/2023
Notification le 10/7/23
DELIBERATION CERTIFIÉE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 10/07/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



Affiché le 7.7.2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 25/05/23.

1/ Vente des parcelles communales cadastrées A 1350 et A 1351 à Mme BLANC Nicole et Consorts.

Approuvé à l'unanimité.

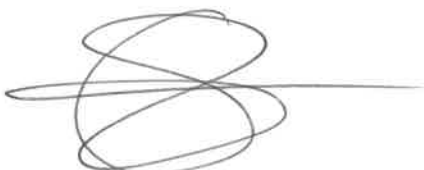
2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

Approuvé à l'unanimité.

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°5 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2022/2023.

Approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Mme Sophie GUIZARD



Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



The official seal of the Municipality of St-Paul-et-Valmalle is circular, featuring a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE ST-PAUL-ET-VALMALLE' and '34 (Hérault)'.